

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mis à jour le 16/06/2025 (vote CA du 30/06/2025)

I – ORGANISATION GENERALE

Un service de restauration est annexé à la Cité scolaire. Les élèves sont admis à la demi-pension ou à l'internat sur demande écrite des familles pour l'année scolaire.

Chaque élève se voit remettre au début de sa scolarité dans l'établissement un badge de lycéen qui lui permet d'accéder au restaurant scolaire et d'entrer dans le lycée. Ce badge est personnel et ne peut être prêté à un autre élève sous peine de sanction, il doit être conservé tout au long de la scolarité et rendu avant de quitter définitivement l'établissement. En cas de perte ou de détérioration, il faudra en racheter un (6 € tarif adopté par le conseil d'administration du lycée).

Le service de restauration fonctionne du Lundi matin au Samedi matin pour :

Élèves demi-pensionnaires au forfait :

Le paiement au forfait vous permet de prendre tous vos repas au restaurant avec une facturation trimestrielle. Le forfait est fixe sur une période précise de date à date, que vous preniez ou non vos repas. **Toute période commencée est due.**

Vous avez le choix entre forfait 4 jours ou 5 jours

- Forfait 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi)
- Forfait 5 jours (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

Élèves demi-pensionnaires à la prestation :

Le paiement à la prestation (au ticket) vous permet de manger quand vous le souhaitez à la condition que vous ayez acheté et réservé vos repas **à l'avance** (avant 9h30 le jour même ou les jours précédents, vous pouvez réserver sur plusieurs semaines sur l'application MyturboSelf).

Élèves internes :

Le paiement au forfait vous permet d'être hébergé et de prendre tous vos repas au restaurant avec une facturation trimestrielle. **Le forfait est fixe, que vous soyez présent ou non** (jusqu'à la date officielle de fin de facturation validée en Conseil d'administration).

Vous avez le choix entre forfait : 4 nuits, 5 nuits ou 6 nuits :

- Forfait 4 nuits (lundi midi au vendredi midi)
- Forfait 5 nuits (dimanche soir au vendredi midi)
- Forfait 5 nuits (lundi midi au samedi matin)
- Forfait 6 nuits (dimanche soir au samedi matin)

L'élève souhaitant fréquenter le restaurant scolaire devra, dès l'inscription, préciser le régime choisi (sur la fiche intendance).

L'élève souhaitant fréquenter le restaurant scolaire devra, dès l'inscription, préciser s'il s'inscrit au forfait 4 jours, 5 jours ou à la prestation. Un badge sera remis aux nouveaux élèves. Ce badge leur permettra de prendre leurs repas au restaurant dès le 1^{er} jour de la rentrée et d'accéder au lycée en dehors des heures d'ouverture des portails. Les élèves précédemment DP, INTERNES ou EXTERNES utiliseront leur ancien badge.

L'inscription au service de restauration est valable pour toute l'année scolaire. Toutefois, elle peut être dénoncée par la famille, impérativement par écrit (mail, courrier...) à la fin de chaque trimestre, 15 jours avant l'expiration de celui-ci auprès du service d'intendance de l'établissement. En cas de force majeure, une dérogation peut être accordée (raison de santé, départ de l'établissement, déménagement). Pour cela, la famille adresse sa demande par courrier au service intendance.

II – DISPOSITIONS FINANCIERES

1. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le tarif est annuel et forfaitaire (**les repas non consommés sont facturés**) réparti sur 3 trimestres proportionnels au nombre de jours réels (le calcul est basé sur 32,33 ou 34 semaines selon la date officielle de fin de cours). Le découpage des trimestres est le suivant :

1er trimestre : du 1er septembre au 31 décembre

2ème trimestre : du 1er janvier au 31 mars

3ème trimestre : du 1er avril jusqu'à la date de fin de facturation du forfait selon la date officielle d'arrêt des cours

Les tarifs sont votés pour l'année scolaire par la Région Normandie. Ils sont susceptibles d'évoluer à chaque rentrée.

Mode d'hébergement	Demi-pension 4 J	Demi-pension 5 J	Interne 4 nuits	Interne 5 nuits	Interne 6 nuits
Montant Forfait annuel du 1^{er} sept 2025 au 19 juin 2026	474.72€	562.35€	1 390.39€	1 525.68€	1639.78€

L'avis aux familles réclamant le paiement (facture) est envoyé vers le milieu de chaque trimestre. **A défaut de paiement dans les délais requis, la carte d'accès au self sera bloquée.**

En cas de défaut de paiement d'un trimestre en demi-pension, le forfait souscrit au début d'année sera révoqué et l'élève passera définitivement à la prestation.

Pour le forfait uniquement, vous pouvez régler en plusieurs mensualités par prélèvement automatique bancaire. La demande d'autorisation de prélèvement devra être faite en début d'année scolaire **avant le 15 septembre** (fournir le mandat sepa + RIB).

En cas de prélèvement non honoré, le paiement correspondant au prélèvement rejeté devra être réglé en espèces ou CB au service intendance dans le mois qui suit le rejet. Le système de prélèvements sera interrompu sans possibilité de reprise de ceux-ci pour la durée de l'année scolaire en cours.

En cas de rejet suite à un changement de compte : paiement en CB ou espèces le mois du rejet et reprise des prélèvements avec le nouveau compte.

Élèves demi-pensionnaires au forfait :

Les frais de demi-pension sont payables par trimestre, soit :

- à la réception de la facture (avis aux familles)
- par prélèvement automatique mensuel de **60€** puis du solde de la facture pour le dernier mois du trimestre en question

A partir de la date de fin de facturation du forfait, le passage s'effectue au ticket donc les familles pourront continuer à bénéficier du service de restauration en payant les repas réellement consommés au tarif ticket.

Un demi-pensionnaire 4 jours souhaitant manger le mercredi doit régler son repas à l'intendance au ticket externe, une carte temporaire lui sera donnée pour ce jour.

A partir du 3ème trimestre (avril à juillet) vous pouvez changer de forfait et devenir DP à la prestation. Demande écrite à faire à compter du mois de mars.

Élèves demi-pensionnaires à la prestation : vous ne payez que lorsque vous mangez et réservez

- L'élève **crédite d'avance son compte d'au moins 10 repas**. A chaque fois qu'il veut déjeuner à la cantine, il doit **réserver** avant 9h30 le jour même ou la veille, alors son compte est débité du montant d'un repas. Le prix du repas est fixé à la rentrée (pour l'année scolaire 2025/2026 = **4.39€**).
- L'élève doit réapprovisionner son compte à l'intendance, par l'application myturbo-self (<https://espacenumerique.turbo-self.com>) ou à la borne avant que son crédit ne soit épuisé pour continuer de prendre ses repas.
- En fin d'année :
 - 1- Si l'élève passe du système de la prestation au forfait, les reliquats sont déduits de la facture du forfait.
 - 2- En cas de départ définitif du lycée, la famille doit fournir un RIB pour obtenir le remboursement des sommes restant sur le compte de l'élève.

Élèves internes :

a) L'inscription à l'internat, dans la limite des places disponibles, est **soumise à l'accord du chef d'établissement et valable pour la durée de l'année scolaire**.

Un correspondant majeur et en capacité d'héberger l'élève est exigé (coordonnées et engagement du correspondant). L'inscription n'est possible qu'avec le paiement au **forfait**.

Le choix de l'internat est un engagement pour l'année scolaire qui vous permet de prendre tous vos repas au restaurant scolaire du lundi matin au samedi matin et de disposer d'une chambre meublée du dimanche soir au vendredi soir en période scolaire. Une caution de 90€ est demandée et encaissée.

Les frais de l'internat sont payables par trimestre, soit pour 2025/2026 à réception de la facture ou par prélèvement automatique :

Internes échéancier des prélèvements automatiques			
Trimestre 1	Octobre : 200 €	Novembre : 200 €	Décembre : Solde
Trimestre 2	Février : 150 €	Mars : 150 €	Avril : Solde
Trimestre 3	Mai : 150€	Juin : 150 €	Juillet : Solde

En cas de prélèvement non honoré le paiement correspondant au prélèvement rejeté devra être réglé en espèces ou CB au service intendance dans le mois qui suit le rejet. Le système de prélèvements sera interrompu sans possibilité de reprise de ceux-ci pour la durée de l'année scolaire en cours.

En cas de rejet suite à un changement de compte : paiement en CB ou espèces le mois du rejet et reprise des prélèvements avec le nouveau compte.

A partir de la date de fin de facturation du forfait (selon la date officielle d'arrêt des cours), les internes désirant rester à l'internat doivent le préciser par écrit au service intendance au plus tard le 30 mai, alors, la facturation du forfait sera prolongée en fonction de cette demande.

Le montant du forfait est réparti sur 3 trimestres. Néanmoins, l'avis aux familles réclamant le paiement est envoyé vers le milieu de chaque trimestre. A défaut de paiement dans les délais requis, la carte d'accès au self sera bloquée.

N.B : Tout repas ou nuitée pris en dehors du forfait choisi donnera lieu à une surfacturation : repas au tarif externe et nuitée et petit déjeuner au tarif annexe internat.

b) **Caution** : Pour responsabiliser les élèves et garantir la bonne tenue de l'internat, le Conseil d'Administration a décidé d'instituer une caution de **90.00 €** qui doit être réglée dès l'inscription pour les nouveaux élèves internes et qui sera encaissée. L'inscription à l'internat ne sera définitive qu'après paiement de cette caution. Parallèlement, un état des lieux contradictoire sera systématiquement établi à l'installation. La restitution de cette caution se fera au départ définitif de l'internat ou en fin de scolarité en tant qu'interne sur présentation d'un formulaire (quitus) remis par le Conseiller d'Education responsable de l'Internat, il devra être signé des différentes autorités qui attesteront, après état des lieux et remise du trousseau, que l'élève est bien en règle.

Toute dégradation constatée lors de cet état des lieux où tout manquant dans le matériel confié à l'élève interne entraînera une retenue sur la caution égale au coût de réparation ou de la valeur de remplacement (conformément aux articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil).

c) **Trousseau** : Le Lycée fournit le traversin et l'alèze. L'élève doit apporter ses draps, housse de traversin, oreiller, couverture/couette, nécessaire de toilette, une gourde et un cadenas (pour l'armoire). Le Lycée peut louer des draps (**prix : 50.00 € pour l'année**).

2. REMISES D'ORDRE

Les remises d'ordre de plein droit :

- Voyage / sortie pédagogique organisé par l'établissement sur le temps scolaire si pas de paniers repas fournis par le lycée
- Fermeture du service pour cas de force majeure (grève, épidémie, panne...)
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire supérieur à 3 jours consécutifs
- Démission (changement d'établissement ou arrêt de la scolarité)
- Décès de l'élève
- Les déductions de repas et internat pour raison de stage

Exemple :

- Le stage se déroule selon les dates prévues et a lieu en fin de trimestre : il est déduit au trimestre suivant.
- Le stage a lieu en début de trimestre : il est déduit du trimestre en cours.
- Le stage se déroule en plusieurs parties (par ex 1 semaine en septembre et 2 semaines en mars) la semaine de septembre sera déduite sur le 1er trimestre et celle de mars sur le 3ème trimestre.

Les remises d'ordre accordées sous conditions, à la demande écrite expresse des familles auprès du service intendance et 15 jours avant la fin du trimestre concerné :

- Absence, pour maladie ou accident, **supérieure à 2 semaines consécutives** et sur production obligatoire d'un certificat médical (à transmettre au service d'intendance en plus de la vie scolaire)
- Demi-pensionnaire demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte
- Journée de Défense et Citoyenneté JDC (sur présentation du justificatif)
- Convocation aux concours sur présentation du justificatif uniquement

3. BOURSES

L'attribution d'une bourse peut être accordée aux familles qui en font les démarches en ligne (voir site de la DSDEN de l'Eure) et qui justifient de ressources leur permettant d'en bénéficier (attribution en fonction d'un barème national). La bourse viendra en déduction des frais de demi-pension ou d'internat.

III – DISPOSITIONS DIVERSES

1. AIDES SOCIALES

Le coût réellement acquitté par la famille peut être modulé en fonction des aides susceptibles de lui être allouées, sous réserve que soient remplies les conditions nécessaires à leur obtention et dans la limite des crédits délégués à l'établissement par l'État ou les collectivités territoriales. Ces aides concernent les élèves du secondaire uniquement (2nd à terminale) pour le Fonds Social Lycéen et pour les étudiants pour la Caisse de solidarité.

Elles sont attribuées uniquement après avis de la commission des fonds sociaux. La demande doit être faite dès réception de la facture.

N'omettez jamais de répondre aux lettres de relance et signalez immédiatement vos difficultés de paiement au service d'Intendance qui peut vous orienter vers le service social ou étudier la solution la mieux adaptée à votre situation. En cas de silence de votre part, l'Agent Comptable du lycée sera contraint de procéder, à vos frais, **au recouvrement de la créance par voie d'huissier de justice**.

2. BADGE

Le badge remis à l'inscription en seconde est valable pour la durée de la scolarité au lycée. Il doit être rendu à l'intendance dès que l'élève quitte définitivement l'établissement.

L'accès au restaurant n'est possible que muni d'un badge. Les élèves à la prestation doivent s'assurer d'avoir l'argent nécessaire pour prendre leur repas à la demi-pension. Les élèves se présentant au restaurant sans badge seront invités à se rendre au bâtiment A – Kiosque- afin d'obtenir un ticket provisoire ou **à installer l'application Myturboself** afin d'utiliser leur

QR code sous réserve d'approvisionnement du compte.

Les élèves qui perdent ou cassent leur badge devront obligatoirement le remplacer. Le prix du badge est de **6,00 €** (tarif adopté par le conseil d'administration du lycée).

Cette carte est strictement personnelle et ne doit en aucun cas être prêtée à un autre élève sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du restaurant scolaire. Par ailleurs, aucune remise ne sera faite si l'élève a donné son QR code pour permettre à d'autres élèves de déjeuner au restaurant scolaire en son absence.

Les élèves en possession de leur carte accèdent de façon prioritaire au self.

4. PAIEMENT

Plusieurs moyens de règlement sont acceptés :

- Chèque bancaire / postal, déposé ou adressé impérativement au service intendance du Lycée Aristide BRIAND
- Espèces.
- Prélèvement automatique (documents remis lors des inscriptions au lycée ou sur demande des familles),
- Télépaiement
- Carte bancaire directement auprès du service intendance du lycée ou sur la borne TurboSelf (administration - Bâtiment A)

5. COMMENSAUX

Le service de restauration est accessible aux commensaux souhaitant en bénéficier et reste facultatif.

Les repas sont payables d'avance au même titre que les élèves à la prestation. **Le badge doit être crédité d'au moins 10 repas et le repas réservé avant 9h30 le jour même** (un réfectoire est réservé aux personnels et aux élèves post bac).

TARIFS (pour l'année scolaire 2025-2026)

Indice inférieur ou égal à 420	3.45 €
Indice compris entre 420 et 479	4.86 €
Indice supérieur à 479	5.96 €
Stagiaires GRETA	4.39 €
Hôte de passage participant à la vie d'un EPLE hors lycée A Briand	6.10 €
Personne extérieure ne participant pas à la vie d'un EPLE	10.20 €

6. FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT

Le restaurant scolaire vous accueille chaque matin du lundi au samedi de 7h30 à 8h15, chaque midi du lundi au vendredi de 11h30 à 13h10 (13h le mercredi) et chaque soir du lundi au vendredi de 19h00 à 19h30.

L'intendance est ouverte de 8 h 00 à 16 h 15 du lundi au jeudi et de 8 h à 13 h le vendredi. Les élèves post-bac peuvent utiliser la ligne de self (qui ferme à 13h) située dans le réfectoire du personnel et déjeunent alors dans la salle des post-bacs.

Le repas comprend une entrée, un plat garni, un petit pain, un laitage et un dessert.

Toute personne ayant déjeuné au restaurant scolaire veille à ne laisser aucun déchet sur la table ou le sol à la fin du repas. Elle doit avoir une attitude courtoise et respectueuse vis-à-vis de son entourage : personnel technique de restauration et de surveillance, autres usagers. En sortie, il est demandé à chacun de respecter et de participer au tri des déchets alimentaires et non alimentaires dans le cadre de la laverie participative et de déposer la vaisselle et le plateau aux endroits indiqués.

Toute infraction peut entraîner pour son auteur l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de la demi-pension ou de l'internat.

En raison de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire, les élèves et personnels ne consomment que les denrées préparées par les personnels de cuisine. Il est interdit d'apporter boissons et aliments extérieurs (panier repas ou sandwich) dans l'enceinte du restaurant scolaire.

7. LA RÉSERVATION :

Les élèves à la prestation et les commensaux doivent **obligatoirement** réserver leur repas par le biais de l'application myturboSelf.fr ou le kiosk.

Les élèves internes et demi-pensionnaires au forfait ne sont pas tenus de réserver leurs repas, il est automatiquement confectionné dans le cadre du forfait. Dans le cadre de la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} janvier 2023 sur le gaspillage des déchets alimentaires, les régimes forfaitaires pourraient être amenés à réserver leur repas.

8. L'APPLICATION MYTURBOSELF :



: Créer un compte sur l'espace Turbo Self. Il est possible d'installer l'application **myturboSelf** (<https://espacenumerique.turbo-self.com>) sur un smartphone ou une tablette.

Cette application sert pour :

- Réserver ses repas (avant 9h30)
- Remplacer son badge par un QRcode (remplace le ticket « carte oubliée » à la borne) au passage self
- Créditer son compte « self »
- Visualiser son solde

9. PASSAGE PRIORITAIRE

Il est réservé aux élèves handicapés et aux élèves munis d'un justificatif accordé par Monsieur le Proviseur pour des actions se déroulant pendant la pause de midi. Les élèves doivent s'adresser au Conseiller d'Education responsable de la demi-pension.

10. DEMANDES DE PANIERS REPAS

Toute demande de panier repas doit être formulée par la famille. Elle doit être exprimée par écrit, courrier ou mail, et transmise au service au moins une semaine avant.

11. CONTACT : int.0270016w@ac-normandie.fr